

ESPACE RÉSERVÉ AUX EAUX

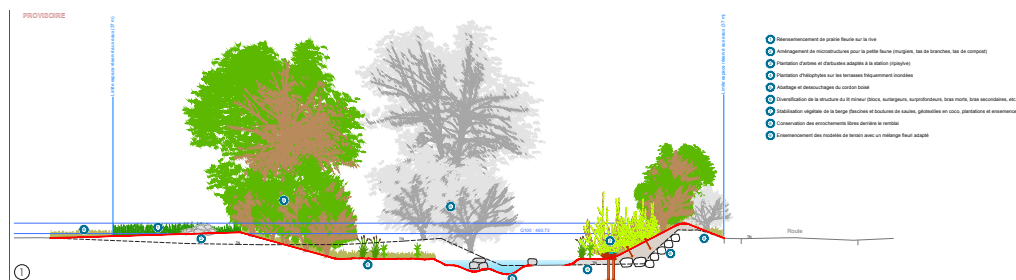
APPLICATION À DES PROJETS DE PROTECTION CONTRE LES CRUES
ET DE REVITALISATION DE COURS D'EAU

PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS

- Respect des exigences de l'article 41a de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux dans le cadre de projets de protection contre les crues et de revitalisation de cours d'eau
- Evaluation des possibilités de mise en place d'un espace garantissant le maintien de la biodiversité (surlargeur) ou d'extension du projet (surlongeur) selon les principes de la convention-programme n° 11 de l'OFEV

NATURE DES PRESTATIONS BIOTEC

- Calcul de la largeur naturelle du lit des cours d'eau
- Délimitation de l'espace exigé par l'O'Eaux et de l'espace «biodiversité» en zone agricole et en zone bâtie
- Définition des mesures de revitalisation du lit, des berges et des rives
- Définition des modalités de gestion et d'entretien
- Pesée des intérêts et défense du projet face à l'OFEV, aux services cantonaux, à la commune, aux riverains et aux exploitants agricoles



- ① Profil type avec décalage de l'espace sur la rive non bâtie
- ② Situation avec délimitation de l'espace réservé
- ③ Développement de milieux naturels diversifiés après revitalisation

